

AGORA

Cadre de référence

Version : CR2020.1.1

Rédacteur :

DGEFP	
Caisse des dépôts	

Diffusion :

Partenaires

Sommaire :

ILLUSTRATIONS	3
SIGLES.....	3
1. LE PROJET AGORA	4
1.1. LA GENESE DU PROJET	4
1.2. LA CONSECRATION LEGISLATIVE.....	5
1.3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.4. AGORA, LE REFERENTIEL NATIONAL DES DOSSIERS DE FORMATION	6
2. LES REGLES D'ALIMENTATION.....	7
2.1. LES ORGANISMES ALIMENTANT AGORA.....	7
2.2. PERIMETRE DES DOSSIERS DE FORMATION QUI ONT VOCATION A ALIMENTER AGORA.....	7
2.3. DEFINITION DES INTERRUPTIONS.....	8
2.4. LE FOURNISSEUR PIVOT	8
2.5. LES OPERATEURS DELEGATAIRES	8
2.6. DES MECANISMES DE GESTION DES CO-FINANCEMENTS.....	8
2.6.1. UN SUIVI DES COFINANCEMENTS ENTRE ACTEURS ACCROCHES A AGORA	8
2.6.2. CAS DES COFINANCEMENTS PORTANT SUR UN DOSSIER « UNITAIRE » (LIES A LA PERSONNE ET/OU A L'ACTION) 9	
3. LA NATURE DES CONTROLES MIS EN PLACE DANS AGORA.....	10
3.1. DES CONTROLES AUTOMATIQUES APPLIQUES AUX FLUX TRANSMIS ET AUX DONNEES ENREGISTREES DANS AGORA	10
3.2. DES DONNEES RENSEIGNEES A PARTIR DE BASES EXTERNES POUR GARANTIR LA QUALITE DES DONNEES.....	10
4. REPRISE D'HISTORIQUE	11
4.1. DES REGLES DE REPRISE D'ANTERIORITE IDENTIQUES POUR TOUS LES ACTEURS, INDEPENDAMMENT DES SITUATIONS SPECIFIQUES QU'ILS PEUVENT CONNAITRE.....	11
4.2. UNE PROFONDEUR DE REPRISE FIXEE AUX ENTREES EN FORMATION A PARTIR DE 2019	11

Illustrations

Figure 1 : Schéma de partage de données	6
Figure 2 : Des mécanismes techniques de reprise différenciés en fonction du statut des dossiers	Erreur ! Signet non défini.

Sigles

Sigle	Signification
Carif-Oref	Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CNEFOP	Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DSN	Déclaration sociale nominative
EDOF	Espace des Organismes de formation
OF	Organismes de formation
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
OPCO	Opérateur de compétences
WS	Web Services
SNGI	Système national de gestion des identifiants

1. Le projet Agora

1.1. La genèse du projet

La nécessité de partager les données relatives au suivi des actions de formation et aux parcours de formation a été affirmée par de nombreux rapports et études. Sur la base de ce constat, une étude d'opportunité a été diligentée sous l'égide du CNEFOP, entre septembre et décembre 2015, auprès de tous les acteurs de la formation professionnelle pour évaluer l'intérêt et les conditions de faisabilité du déploiement d'un projet permettant de collecter et partager les données de flux de la formation professionnelle.

Cette étude a confirmé un besoin très largement partagé d'échange de données et en a identifié les hypothèses de mise en œuvre. Elle a également pointé les similitudes entre les données recueillies par chaque acteur et la charge de fourniture pesant sur les organismes de formation.

Parmi les scénarios étudiés, la mise en place d'un système d'échange mutualisé en temps réel a émergé comme privilégiée, au regard d'une construction en interconnexion avec les systèmes d'information existants.

Le bureau du CNEFOP, réuni en décembre 2015, a ainsi retenu la solution s'appuyant sur les systèmes d'information des acteurs et visant à assurer la mise à disposition des informations au sein des différents systèmes de gestion à partir d'un agrégateur de données (hub), sur un périmètre intégrant à la fois les actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi et celles en direction des salariés financées par les OPCA et les OPACIF.

Il a également fixé les objectifs suivants au projet :

- Simplifier la charge administrative pour les organismes de formation et plus largement pour l'ensemble des opérateurs, autour du principe « dites-le nous une fois » ;
- Mettre en partage de l'ensemble des financeurs de formation les données sur les entrées et sorties de formation et alimenter le système d'information du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- Mettre à disposition de Pôle Emploi, l'ensemble des informations relatives aux entrées et sorties de formation afin de permettre une optimisation de la gestion de la liste, quel que soit le financeur ;
- Améliorer le suivi et l'accompagnement dans le parcours des personnes à travers des échanges systématiques d'informations entre les opérateurs en charge de l'accompagnement et ceux en charge de la formation (informations sur les entrées en formation, interruptions éventuelles et sorties de formation) ;
- Améliorer la connaissance des effets de la politique de formation continue à travers la mise en cohérence et le partage des données suivies par les différents acteurs et ainsi produire des données consolidées sur les parcours de formation et leurs déterminants.

Ce projet, baptisé AGORA, fait partie des mesures retenues par le Conseil de la simplification d'octobre 2016¹ ; il a également été identifié comme porteur d'amélioration de la qualité du pilotage de la formation professionnelle continue dans le rapport de l'IGAS² sur l'évaluation des informations statistiques disponibles sur les politiques publiques et paritaires de formation professionnelle de février 2016 ainsi que dans le rapport de l'IGAS sur la transformation digitale de la formation professionnelle continue (recommandation 27 : acter la création de la plateforme entrées et sorties AGORA).

¹ *Mesure 19. Développer les données relatives à la formation continue.*

² *Rapport IGAS sur « l'évaluation des informations statistiques disponibles sur les politiques publiques et paritaires sur la formation professionnelle continue – Fév 2016 – Rapport n°2015-032R*

1.2. La consécration législative

Prenant appui sur ces travaux, la loi du 8 août 2016 (article 81) a consacré d'une part une obligation d'information des organismes de formation auprès de leur financeur sur les entrées et sorties de formation de leurs stagiaires ainsi que d'autre part, une obligation de partage de données entre les financeurs, les opérateurs du conseil en évolution professionnelle et le compte personnel de formation. Ces obligations, définies à l'article L. 6353-10 du code du travail, portent sur le début, les interruptions et l'achèvement de la formation, sur les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle des stagiaires ; ainsi que sur les coûts de formation.

Ce partage de données, qui s'opérera sous forme dématérialisée, repose sur les données collectées par les organismes de formation pour le compte des financeurs de formation et peuvent être complétées par les données déjà détenues par les financeurs et opérateurs du CEP dans leur système d'informations (SI).

1.3. Le cadre réglementaire

L'article L.6353-10 est mis en œuvre dans le cadre d'un décret en Conseil d'Etat et d'un décret simple.

Le [décret en Conseil d'Etat 2017-772 du 4 mai 2017](#) élargit les finalités du système d'Information du Compte Personnel de Formation à l'organisation du partage des données mentionnée à l'article sus nommé et aux catégories de données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans le traitement automatisé (modifié par le [décret en Conseil d'Etat n° 2019-1049 du 11 octobre 2019](#)) :

- 1° Données relatives à l'identité et à l'activité professionnelle du titulaire du compte personnel de formation ;
- 2° Données relatives à l'action de formation ;
- 3° Données relatives à l'entrée effective, aux interruptions et aux sorties de formation ;
- 4° Données relatives au parcours professionnel du titulaire du compte ;
- 5° Données relatives au parcours de formation du titulaire du compte.

Le [décret simple n° 2019-1386 du 17 décembre 2019](#) et l'arrêté du 19 mai 2020 qui lui est associé, définissent le référentiel de données de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles, les organismes financeurs, les modalités des échanges et notamment les délais de transmissions des informations par les organismes de formation aux organismes financeurs.

Le présent document, intitulé cadre de référence, inscrit à l'article 1^{er} de l'arrêté détaille les éléments de contexte et les modalités d'échanges.

1.4. AGORA, le référentiel national des dossiers de formation

AGORA est à la fois un carrefour d'échange et un référentiel des données de la formation professionnelle. La plateforme ne se substitue pas aux systèmes d'information des différents acteurs, mais s'interface avec eux pour leur permettre de mettre en œuvre leur obligation de déclaration des données relevant de leur compétence, mais aussi de recueillir les données disponibles déjà déposées par d'autres acteurs ou issues de référentiels : SNGI, DSN ...

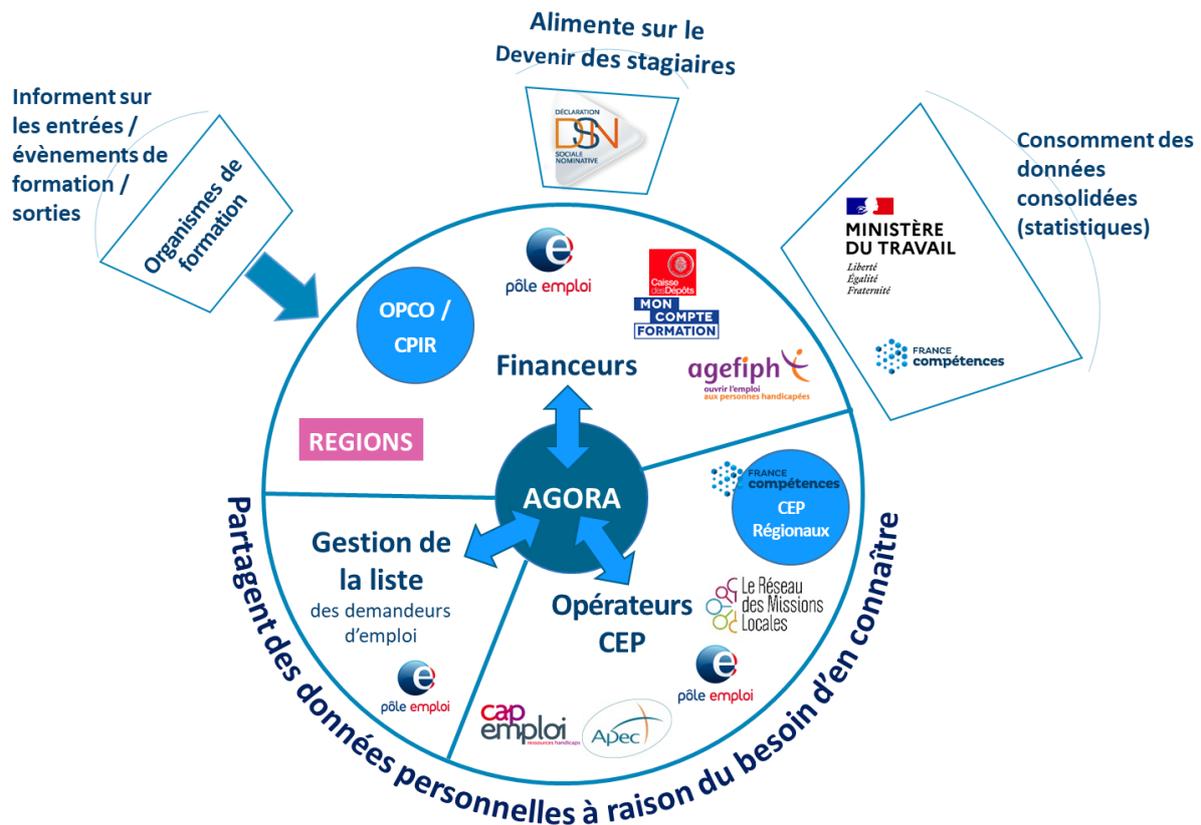


Figure 1 : Schéma de partage de données

2. Les règles d'alimentation

Pensé comme un « hub » de données, le déploiement opérationnel du projet Agora implique d'articuler l'action de plusieurs acteurs :

- Des « contributeurs » qui apportent des données sur la plateforme, en fonction du moment où ils en disposent, en vue de leur partage entre eux ;
- Des « consommateurs » - les financeurs et d'autres acteurs autorisés - qui y accèdent en fonction de leur besoin pour optimiser leur processus de gestion, et / ou pour améliorer leur reporting.

Ce sont, dès lors, des règles d'alimentation en données d'Agora par les différents acteurs qui ont été fixées d'une part, des droits d'accès aux données pour les acteurs concernés d'autre part.

Le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation précise que l'ensemble des organismes de formation sont tenus de transmettre dans les trois jours aux organismes qui financent la formation, l'entrée effective en stage de formation, l'interruption et la sortie effective. Les organismes de formation s'assurent de leur capacité à accéder au système d'information des organismes financeurs en vue de leur transmettre de manière dématérialisée ces événements. A défaut, ces informations doivent être transmises aux financeurs sous format papier, dans le même délai.

Les « règles d'alimentation » déterminent quel type de partenaire (opérateur du CEP, financeur, etc.) peut intervenir à chaque événement du cycle de vie d'un dossier donné et, à chacun d'entre eux, quelles données doivent/peuvent être apportées, modifiées ou supprimées.

Dans un dossier de formation, des intervenants de nature différente peuvent en outre disposer de la même donnée en provenance de sources distinctes, notamment en cas de cofinancement. L'ordonnancement entre ces différents acteurs est défini ci-dessous.

2.1. Les organismes alimentant AGORA

AGORA est alimenté par les organismes publics et paritaires qui financent la formation professionnelle continue à savoir :

- Les opérateurs de compétences ;
- Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 ;
- Les régions administratives ;
- Pôle emploi ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- L'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 (AGEFIPH).

2.2. Périmètre des dossiers de formation qui ont vocation à alimenter Agora

Le projet Agora couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle pris en charge par les organismes financeurs de la formation professionnelle, qu'elles soient financées en totalité ou en partie par ceux-ci, et quel que soit le statut de la personne (en activité et/ou à la recherche d'un emploi). Les évolutions prévues dans la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

seront mises en œuvre progressivement. L'alimentation des données issues du Conseil en évolution professionnelle dans AGORA, sera réalisée dans une version ultérieure d'AGORA.

2.3. Définition des interruptions

La notion d'interruption prévu dans le décret 2019-1386, englobe à la fois les notions de suspension de formation pour les Demandeurs d'Emploi prévues dans le décret du 9 mai 2017, mais également la rupture anticipée de la formation.

2.4. Le fournisseur pivot

En l'absence de cofinancement, le financeur concerné est l'unique contributeur à AGORA pour chacune des méthodes à déployer au fur et à mesure du cycle de vie du dossier. Néanmoins, plusieurs contributeurs sont susceptibles d'intervenir sur un même dossier en cas de cofinancement.

Ceci implique qu'un ou des fournisseurs « pivot » soit désignés au préalable pour permettre à AGORA de gérer l'évolution des dossiers et les modifications de données. En l'occurrence, les données transmises par le fournisseur « pivot » ont vocation à remplacer celles déjà existantes, ou à venir, transmises par un ou des fournisseurs non « pivot », à l'exception des données de coût, qui restent à la seule main de ce(s) financeur(s).

Il n'empêche pas les autres contributeurs d'apporter leurs données, mais, ce sont ses données qui seront retenues par AGORA. Le paramétrage d'AGORA permettra d'identifier le ou les déclarant(s) pivot(s) pour chaque dispositif.

2.5. Les opérateurs délégués

Les financeurs peuvent « déléguer » tout ou partie de la gestion d'un dossier et / ou des financements associés à un opérateur délégué.

Cet opérateur délégué doit être dûment mandaté par un acteur pouvant se connecter à AGORA en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, pour s'accrocher à AGORA et enregistrer les données « pour le compte » du financeur. Juridiquement, le fournisseur pivot reste néanmoins responsable de la bonne remontée des informations.

AGORA distingue l'identité de l'organisation qui « apporte » l'information (le délégué), de celle « pour le compte » de qui ces informations sont enregistrées (le délégant).

Le principe d'opérateur délégué peut notamment être utilisé sur le champ de la gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle des personnes sans emploi.

2.6. Des mécanismes de gestion des co-financements

2.6.1. Un suivi des cofinancements entre acteurs accrochés à AGORA

Au regard de son périmètre, AGORA trace les cofinancements des financeurs de formation.

Ces derniers indiquent quand cela est nécessaire le montant du « Reste à charge » de chaque action, sans distinction du financement des financeurs privés potentiels (ex : entreprises sur leurs fonds propres, usagers en dehors du CPF...).

2.6.2. Cas des cofinancements portant sur un dossier « unitaire » (liés à la personne et/ou à l'action)

En cas de cofinancement, l'enjeu est de permettre à chaque cofinanceur d'apporter les informations qui le concernent, sans générer un dossier en doublon

De tels cas de cofinancement peuvent apparaître lorsque :

- Des partenaires achètent ensemble dans un projet commun (un contrat unique) et partagent les coûts pour une même action ;
- Des partenaires cofinancent une action sans avoir de partenariat (exemple : ingénierie financière du plan de formation) ;
- Un ou des acteurs peuvent « rembourser » un partenaire pour des actions qui répondent à certaines conditions (exemple : remboursement d'actions de formation valorisables au titre du FSE) ;
- Un cofinanceur intervient pour compléter un financement porté par des partenaires et pour lequel il existerait un déficit.

Dans ces cas, le cofinancement est rattachable à des critères liés à la personne et/ou à l'action. Pour suivre ces cofinancements, il est défini un fournisseur pivot, contributeur jugé comme le plus légitime pour assurer la remontée des informations vers AGORA (cf. ci-avant).

Celui-ci peut en cas de cofinancement, s'il en a reçu délégation expresse, assurer la remontée de l'ensemble des données à AGORA pour un dossier, notamment en déclarant (outre les données qui le concernent en tant que tel) les informations de financement « pour le compte » de cofinanceurs.

3. La nature des contrôles mis en place dans AGORA

3.1. Des contrôles automatiques appliqués aux flux transmis et aux données enregistrées dans Agora

Plusieurs types de contrôles sont mis en place et appliqués à chaque donnée et flux.

Des contrôles sont réalisés de manière synchrone à l'arrivée des flux sur la plateforme :

- **Des contrôles de structure du flux** : le flux de données doit respecter la structuration (ex: présence des données d'identification – NIR/Nom de naissance, respect des formats attendus...)
⇒ *Entraine le rejet du flux*
- **Des contrôles de syntaxe des données** : le format de la donnée doit être conforme au format retenu (ex : nombre de caractère, types de caractère, etc.) ;
⇒ *Entraine le rejet du flux*
- **Des contrôles logiques portant intrinsèquement sur une donnée**
⇒ *Entraine le rejet du flux*
- **Des contrôles de cohérence internes au flux de données** : les données contenues dans un flux doivent être cohérentes entre elles (ex : la date d'entrée effective ne peut être postérieure à une date de sortie) ;
⇒ *Entraine le rejet du flux*

3.2. Des données renseignées à partir de bases externes pour garantir la qualité des données

Certains référentiels externes bénéficient d'un degré de confiance très élevé. Les informations extraites de ceux-ci seront priorisées dans AGORA sur les données dont les financeurs disposent. Ceux-ci n'auront à transmettre que l'information minimum permettant de collecter les autres données du référentiel (ex : le code offre info uniquement pour que les données relatives à l'action de formation soient inscrites au dossier AGORA).

Le SNGI, pour fiabiliser les données personnelles

Le SNGI permet de fiabiliser les données personnelles suivantes : NIR, Nom de naissance, Nom d'usage, Prénom(s), Date de naissance.

Ce référentiel est utilisé pour mettre en œuvre conjointement deux modalités de garantie de la qualité des données :

- **Un contrôle liminaire du couple « NIR/Nom de naissance »** avec le SNGI pour s'assurer de sa réalité ;
Ce contrôle est réalisé par une méthode spécifique, synchrone à l'intégration du binôme « NIR/Nom de naissance » dans le SI source, afin d'éviter la création d'un dossier qui serait ultérieurement rejeté par AGORA ;
- **Une inscription automatique dans AGORA des données personnelles attachées au « NIR/Nom » valide** :
Les données Nom d'usage, Prénom(s), Date de naissance, ... seront proposées en pré saisie aux SI sources.

Chaque SI source demeure libre de conserver des données différentes, notamment en matière de Nom d'usage si cela est nécessaire aux processus Métiers. Ces données ne seront néanmoins pas retenues par AGORA.

Le catalogue de l'offre de formation et le référentiel des certifications pour confirmer qualifier les données relatives aux actions de formation et à la certification

A ce jour, le catalogue de formation est issu des catalogues des CARIF-OREF, Offre Info, et le référentiel des certifications est basé sur CERTIF INFO.

La liste publique des organismes de formation, et ses informations associées,

est conformément à l'article L.6353-7-1 la liste des organismes déclarés auprès du préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du bilan pédagogique et financier. Elle qualifie les caractéristiques de l'organisme de formation sur AGORA

Les données relatives aux entreprises issues de l'API Entreprise

L'API Entreprise permet de fiabiliser les données relatives aux entreprises formatrices et aux organismes de formation ;

Un mécanisme de contrôle préalable de l'existence d'un SIRET identique dans l'API Entreprise dès la saisie dans le SI est mis en place pour fiabiliser la remontée de SIRET corrects (à l'instar du contrôle préalable NIR/Nom de naissance).

4. Reprise d'historique

Si AGORA a vocation à être alimenté en temps réel par les données sélectionnées contenues au sein des SI des acteurs contributeurs, la phase de lancement du projet nécessite de définir le périmètre et les modalités de reprise des données antérieures.

L'objectif est d'obtenir une profondeur d'observation suffisante et produire des résultats de reporting pertinents dès le démarrage du projet. Il s'agit également de disposer dès l'origine de l'ensemble des dossiers déjà en cours pour éviter que, pour une durée significative, AGORA ne recense qu'une partie des dossiers de formation d'un même organisme.

4.1.Des règles de reprise d'antériorité identiques pour tous les acteurs, indépendamment des situations spécifiques qu'ils peuvent connaître

Les règles générales de la reprise d'historique, intégrant notamment le périmètre des dossiers candidats à la reprise et la profondeur temporelle de reprise exigée, doivent **par principe être identiques pour tous les acteurs**.

Ces règles communes à tous les acteurs sont en effet nécessaires pour garantir une comparabilité des données entre elles. D'autant que la reprise d'historique a précisément pour objectif de démontrer la capacité d'Agora à alimenter ses partenaires en données de reporting et de pilotage.

4.2. Une profondeur de reprise fixée aux entrées en formation à partir de 2019

La reprise d'antériorité a été fixée par principe à partir des formations dont la « date d'entrée effective en formation » est postérieure ou égale au 1^{er} janvier 2019.